



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2018-054

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

# Sommaire

## Préfecture des Landes

40-2018-06-26-002 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves Mathis, secrétaire général de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2018-06-26-002

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M.  
Yves Mathis, secrétaire général de la préfecture des Landes  
en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
N° 14-2018-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture  
des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1992-694 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-préfet de Dax ;

Vu le décret du 12 mai 2016 nommant Monsieur Ludovic PIERRAT en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 janvier 2018 et du 15 juin 2018, publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, la saisie des expressions de besoins (EB) et des constatations de service fait (SF),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Yves MATHIS**, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées, pour le compte de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture de la Gironde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**M. Yves MATHIS** est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves MATHIS**, cette délégation sera exercée par **M. Lucien GIUDICELLI**, sous-préfet de Dax.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LOBIER**, directrice des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 2 000 € par transaction, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène LOBIER**, cette délégation sera exercée :

- pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence, pour les seules dépenses de formation (T2 et HT2) par **Mme Anabel LANGE**, animatrice de formation,
- pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

- pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines.

- pour le BOP 333 (action 2), le BOP 207, le CAS 723 (immobilier propriété de l'Etat): par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

- dans le cadre de règlements par cartes d'achats :

- délégation de signature est donnée, pour les dépenses et recettes relevant de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, y compris dans le cadre de transactions effectuées par carte d'achats, de niveau 1 (achats courants) et de niveau 3 (marchés publics), à :

**Mme Corinne ROCA**, adjointe au chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de 2 000 € par transaction, sur le BOP 307 et le BOP 333 action 2 ;

**M. Denis BERNARD**, responsable du service intérieur et conducteur de travaux immobiliers, rattaché au chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de 2 000 € par transaction, sur les programmes 307 et 333 action 2 ;

- délégation de signature est donnée, pour les dépenses et recettes relevant de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, dans le cadre de transactions effectuées par carte d'achats de niveau 1 (achats courants), imputées sur le centre de coûts de la sous-préfecture de Dax, et de niveau 3 (marchés publics), à :

**M. Samuel FAVRE**, conducteur automobile et agent d'entretien à la sous-préfecture de DAX, dans la limite de 2 000 € par transaction, sur les programmes 307 et 333 action 2, jusqu'au 31 août 2018.

- délégation de signature est donnée, pour les dépenses et recettes relevant de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, dans le cadre de transactions effectuées par carte d'achats de niveau 1 (achats courants) imputées sur le centre de coûts de la résidence préfectorale, à :

**Mme Frédérique LABAN-BOUNAYRE**, personnel d'entretien à la résidence préfectorale, dans la limite de 1 500 € par transaction, sur le programme 307 – centre de coût PRFPRFT040.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick PETIT**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 2 000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à **M. Lucien GIUDICELLI**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax
- à **M. Ludovic PIERRAT**, sous-préfet, directeur de cabinet

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à **M. Lucien GIUDICELLI**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic PIERRAT**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour :

- les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...) (BOP 307)
- les décisions de dépenses relevant du BOP 207.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurité pour les décisions de dépenses et de recette relevant du BOP 207, dans la limite de 1 000 € par opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, délégation de signature est donnée à **M. Alain GAUTIER**.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n°2017/22/PJI du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

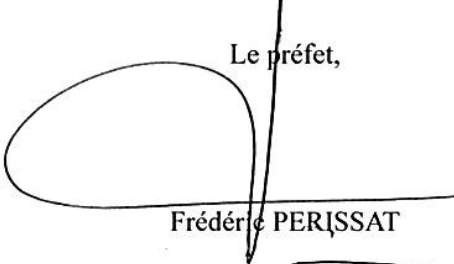
**ARTICLE 8** : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 juin 2018,

Le préfet,  
  
Frédéric PERISSAT